



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TABLES NUMERIQUES, TACTILES ET ITINERANTES ICONOTOUCH'

ENTRE :

Le Département de La Réunion
Direction de la Culture et du Sport – Iconothèque historique de l'océan Indien (IHOI)
2 rue de la Source
97 400 Saint-Denis de La Réunion.
Représenté par le Président du Département de La Réunion en exercice,
M. Cyrille MELCHIOR

Ci-après désigné par le terme « Le Département (Mission Iconothèque) »,

ET :

L'établissement

Adresse :
.....
.....

Représenté par son Chef d'établissement

Mme./M.

Ci-après désigné par le terme « L'établissement scolaire »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département de La Réunion affiche parmi ses priorités de politique culturelle, une volonté de promouvoir auprès du public le plus large, la connaissance de l'histoire et du patrimoine local et indioocéanique. Pour mener à bien cet objectif, il s'appuie sur ses équipements culturels et a lancé en 2011, un chantier numérique innovant en décidant de créer **une Iconothèque historique de l'océan Indien**. Construite à partir d'un projet scientifique et culturel exigeant, cette base de données propose plus de 25 000 images en consultation libre sur Internet.

Dans le cadre du développement de services culturels innovants comme suite à l'appel à projet « services culturels innovants » du ministère de la Culture et de la Communication en 2014, le Département de La Réunion, par le biais de l'Iconothèque historique de l'océan Indien, a fait le choix de promouvoir et développer un service culturel innovant, en vue de contribuer à la réussite scolaire de chaque enfant à travers la démocratisation de l'accès à la culture et au numérique.

Cette ambition vise un triple objectif :

- la démocratisation de l'accès à la culture et plus particulièrement au patrimoine iconographique de La Réunion et de l'océan Indien ;
- la démocratisation d'un accès à un dispositif numérique innovant par tous les élèves du Département ;



- l'apport d'une contribution au changement des pratiques d'enseignements et d'apprentissages vers une pédagogie plus attractive et différenciée, permettant de développer des compétences élémentaires de façon différente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des tables numériques tactiles et itinérantes 'ICONOTOUCH' auprès des établissements scolaires de l'Académie de La Réunion.

ARTICLE 2 : DEFINITION

art. 2-1 : matériel mis à disposition

Dans le cadre d'un projet pédagogique préalablement défini, 1 ou 2 tables numériques tactiles (rayer la mention inutile), propriété inaliénable de l'Iconothèque historique de l'océan Indien, est mise à disposition de l'utilisateur signataire. Outre les tables numériques tactiles, le matériel mis à disposition comprend les accessoires suivants :

- 1 ou 2 flight-cases de rangement ;
- 1 ou 2 supports de transport à roulettes ;
- 1 ou 2 cordons d'alimentations.

L'équipement type remis est une table tactile de 115 pouces, équipé d'un processeur Windows avec un pied électrique modulable. Le matériel est de marque 3M. Il est fourni dans un flight-case noir orné de renforcements en métal de protection. Le poids total en charge est de 110 kilogrammes, avec un volume de rangement équivalent à 70l x 140L x 114H cm.

art. 2-2 : temps de mise à disposition

Les tables numériques tactiles 'ICONOTOUCH' et leurs accessoires sont la propriété inaliénable de l'Iconothèque historique de l'océan Indien et sont assujettis à une mise à disposition de deux semaines par l'utilisateur. La négociation de la période de mise à disposition peut faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Date de début de mise à disposition :

Date de fin de mise à disposition :

art. 2-3 : remise de matériel

La période de mise à disposition est par défaut de deux semaines. La mise à disposition prend fin à la fin de cette période ou sur demande du service pour non-respect de la présente convention.

La mise à disposition des tables numériques tactiles 'ICONOTOUCH' est strictement réservée à l'utilisateur signataire de la présente convention.

Le référent - Département (Mission Iconothèque) - sera en charge de la livraison et de la récupération des tables numériques tactiles au début et la fin de la période de mise à disposition. L'établissement scolaire d'accueil se doit de mettre à disposition au moins 2 agents de l'institution en mesure de manipuler du matériel volumineux (**art. 2-1**), afin d'aider l'agent des services départementaux (Mission Iconothèque) au transport et à l'installation du dispositif.



De plus, le Département (Mission Iconothèque) pourra être amené à faire des mises à jour sur le matériel mis à disposition, l'établissement d'accueil se doit dans le cas échéant de fournir un espace avec un accès au réseau pour pouvoir procéder aux mises à jour nécessaires afin de pouvoir disposer du dispositif de façon optimale.

ARTICLE 3 : PRECAUTION D'USAGE

L'utilisation doit s'effectuer dans le strict respect des règles énoncées lors de la remise de l'équipement dans l'enceinte de l'établissement. De manière générale, l'utilisateur doit veiller :

- à ne pas mettre l'équipement en contact avec toute sorte de liquides où à l'exposer à une humidité excessive ;
- à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- à préserver l'équipement de tout choc et de toute chute ;
- à ne placer aucun objet sur l'écran ;
- à ne jamais tenter de réparer les tables en cas de problème ou d'accéder aux composants internes des appareils.

En matière d'entretien, l'utilisateur s'engagera à ne pas utiliser d'alcool, d'aérosols, ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

De manière générale, l'utilisation devra être réalisée dans le strict respect des consignes prévues par la garantie constructeur.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui est mis à sa disposition, et à respecter les préconisations d'utilisation.

Les tables devront impérativement être branchées à une prise de courant de 220V afin de pouvoir fonctionner dans des conditions normales. **Nous recommandons à l'établissement scolaire d'accueil d'avoir à disposition la présence d'une rallonge électrique permettant le raccordement à une prise. L'établissement doit en outre garantir l'entrepôt du matériel dans des locaux sécurisés.**

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET MAINTENANCE

- **art. 4-1 : assurance**

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité de l'établissement. Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la valeur du matériel confié, soit 21 000€ pour le prêt d'une table, et 42 000€ pour le prêt des deux tables simultanément, en général sur toute la durée du prêt (art. 2-2) devra impérativement être fournie au Département (Mission Iconothèque), conjointement à la convention ci-présente, dûment remplie et signée.

Le transfert de responsabilité entre le Département de La Réunion se fera après signature du formulaire « Mise à disposition du matériel ».

Le transfert de responsabilité retour sera effectif après la fin du prêt et la validation du constat d'état par le Département (Mission Iconothèque).

- **art.4-2 : dysfonctionnement, panne**

Dans une situation d'incident d'exploitation, l'établissement doit, toute affaire cessante, se mettre en relation avec le Département (Mission Iconothèque) pour une maintenance à distance.



Si une maintenance à distance est impossible, le Département (Mission Iconothèque) conviendra d'une date avec l'établissement pour assurer la maintenance de la table numérique.

- **art. 4-3 : défaut d'utilisation, dégradation, vol**

En cas de défaut d'utilisation, de dégradation ou de vol, l'établissement doit se mettre en relation toute affaire cessante avec le Département (Mission Iconothèque). Un constat amiable, en double exemplaire, devra être rédigé d'un commun accord entre le Département et l'établissement et envoyé aux assureurs pour les risques liés à la location ou à l'emprunt ou la détention de biens sensibles.

ARTICLE 5 : USAGE DES TABLES

La vocation des tables numériques tactiles ICONOTOUCH' est avant tout pédagogique. Le projet devra être co-construit avec l'équipe de l'Iconothèque pour une mise à disposition des tables dans des conditions optimales.

L'établissement désignera un agent qui sera l'interlocuteur privilégié du Département (Mission Iconothèque) (membre du corps enseignant...).

Le Département (Mission Iconothèque) s'engage à désigner au sein de ses effectifs ou par la voie de l'externalisation un agent référent, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'établissement et l'animateur principal de la convention.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESTRICTIVE

Le Département se réserve le droit de récupérer sine die les tables numériques si les conditions énoncées à l'article 3 ne seraient plus respectées ou si les conditions de sécurité ne seraient plus garanties.

ARTICLE 7 : ACCES A INTERNET

Les tables numériques tactiles ICONOTOUCH' mises à disposition permettent de se connecter à internet en filaire. **Nous recommandons donc à l'établissement scolaire d'accueil d'avoir à disposition la présence d'un câble réseau permettant le raccordement à Internet de manière filaire.** Cet accès Internet n'est pas obligatoire pour le bon fonctionnement des tables (mode « Grand public » et « ateliers pédagogiques »).

La connexion au réseau filaire est nécessaire afin d'optimiser l'utilisation du matériel et de pérenniser le travail pédagogique, et permet de récupérer en temps réel les images utilisées sur les dispositifs, à l'aide d'une adresse mail de votre choix, ou via la récupération d'un QR Code généré directement sur la table. Cette récupération des images permet de renforcer l'action éducative en favorisant l'usage d'un outil numérique et en diversifiant les formes d'enseignements à travers les outils numériques mis à disposition du corps enseignant et des élèves.

Si la connexion internet ne peut pas être établie au sein de l'établissement, nous recommandons aux enseignants d'entrer leur adresse mail sur la table afin de pouvoir récupérer les images utilisées sur les dispositifs dès qu'une connexion sera établie.



ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue, pendant toute la période inscrite et visée dans l'article 2. Elle pourra être résiliée sur accord des parties ou sur demande de l'une d'elles, pour des motifs sérieux et légitimes.

Lors de la restitution du matériel, les équipements mentionnés dans l'article 2 doivent être rendus complets, propres et en bon état. La restitution des équipements sera constatée par un constat d'état visée par le chef de mission de l'Iconothèque historique de l'océan Indien [**voir Formulaire de restitution du matériel**].

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute contestation sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, sera, après discussion amiable, soumise aux Tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à SAINT-DENIS,
en 2 exemplaires

Pour l'établissement scolaire

Pour le Conseil Départemental de La Réunion
LE PRESIDENT

Mme./M.

Cyrille MELCHIOR

(*) Parapher chaque page et faire précéder chaque signature de la mention écrite « LU ET APPROUVE »



MISE A DISPOSITION DES TABLES NUMERIQUES TACTILES ICONOTOUCH'

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES TABLES NUMERIQUES TACTILES ICONOTOUCH'

L'établissement scolaire **veillera** à utiliser les tables numériques tactiles
ICONOTOUCH' en suivant les modalités indiquées dans la convention jointe..

Constat d'état (emprunt du matériel) ICONOTOUCH'

	Avant	Arrière

Constat d'état (restitution du matériel)

	Avant	Arrière

Date de l'emprunt du matériel : / /

Date prévue de retour du matériel : / /

TRANSPORT *ALLER* – Date :

Signature du chef d'établissement	Signature du référent Iconotouch'

TRANSPORT *RETOUR* – Date :

Signature du chef d'établissement	Signature du référent Iconotouch'